

Département de la Haute-Loire
Arrondissement D'YSSINGEAUX
Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »
REUNION DU 22/07/2025
DECISION N° 20250722_B_086

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY,

Étaient excusés représentés : Claude VIAL : Pouvoir donné à M. GIRODET, Patrick Bruno MARCON : Pouvoir donné à M. RIVET, Nathalie JOLIVET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Était excusée : Martine GINET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale :

Objet : Contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation AKTEAP dans le cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture au sein de l'IFAP 42-43 en faveur de Madame Léa CARADANTE à la crèche Croq'Malice de Saint Ferréol d'Aurore

Le Bureau,

N° 20250722_B_086

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation AKTEAP dans le cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture au sein de l'IFAP 42-43 en faveur de Madame Léa CARADANTE à la crèche Croq'Malice de Saint Ferréol d'Aurore
 - o Du 09/10/2025 au 20/08/2027
 - o Rémunération :
 - 67 % du SMIC la première année
 - 67 % d'octobre 2026 à mai 2027
 - 78% de mai 2027 à août 2027
 - o Frais de formation : entre 13 400 €, pris en charge par le CNFPT
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat d'apprentissage.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

AR Prefecture

043-244301131-20250722-20250722_B_086-AU
Reçu le 07/01/2026

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 22 juillet 2025

Le Président
Frédéric GIRODET

